



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations de la Drôme
Service protection de l'environnement

Valence, le **22 SEP. 2014**

Affaire suivie par : P. VIALLET
et UT DREAL : Catherine LOEWENGUTH

Tél. : 04-26-52-22-07
Fax : 04-26-52-21-62

Mail : pierrich.viallet@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014 265 . 0070

portant changement d'exploitant d'une carrière

sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article R516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-2286 du 6/06/2003, autorisant la société LAFARGE GRANULATS RHÔNE-AUVERGNE à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Châteauneuf-sur-Isère au lieu-dit « Les Lilas » sur une superficie globale de 20ha 91a 37ca et pour une durée de 10 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-5189 du 16/11/2009, autorisant la société LAFARGE GRANULATS SUD à se substituer à la société LAFARGE GRANULATS RHÔNE-AUVERGNE pour l'exploitation de la carrière de sables et graviers sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère au lieu-dit « Les Lilas » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013119-0015 du 18 juillet 2013 portant autorisation d'exploiter une carrière de matériaux par la société LAFARGE GRANULATS SUD sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère aux lieux-dits « Les Lilas » et « Les Grenières » ;

VU la demande déposée le 30 janvier 2014 et complétée le 22 août 2014, par laquelle la société LAFARGE GRANULATS FRANCE sollicite l'autorisation de bénéficier des droits d'exploitation de la société LAFARGE GRANULATS SUD pour la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 01/09/2013 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 16 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que la société LAFARGE GRANULATS FRANCE possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

CONSIDERANT dès lors que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

PM 932 6 1

Le demandeur consulté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Changement d'exploitant

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE, située 2 avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart, est autorisée à se substituer à la société LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière de sables et graviers située sur la commune de Châteauneuf sur Isère aux lieux-dits « Les Lilas » et « Les Grenières » dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°2013119-0015 du 18 juillet 2013.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration de changement d'exploitant.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision

ARTICLE 3 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de Châteauneuf-sur-Isère pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la préfecture de la Drôme le texte des prescriptions. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le maire de Châteauneuf-sur-Isère et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE ;
- M. le maire de Châteauneuf-sur-Isère ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de la société des transports pétroliers par pipeline.

A Valence, le **22 SEP. 2014**

Le Préfet,


Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Etienne DESPLANQUES

1944-1945

1944-1945

1944-1945